

Le CHALAUTRIER



Au plus proche
des Chalautriers



Les horaires d'ouverture au public de la Mairie :

- Les mardis et jeudis de 16h00 à 18h30
- Le 1^{er} samedi de chaque mois de 9h00 à 11h00

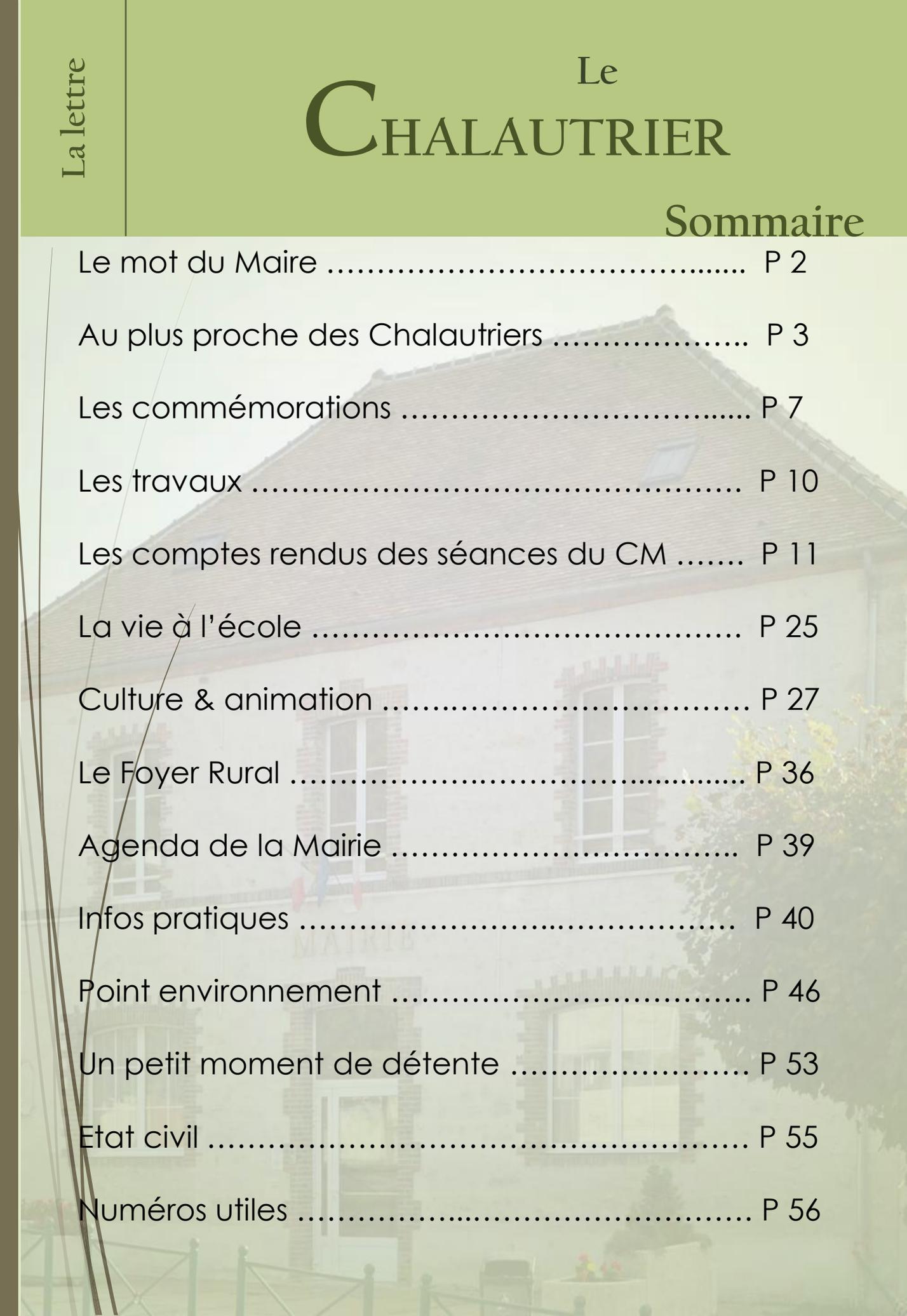
mairie@chalautrelapetite.fr

01 64 00 18 76

HIVER 2022

Le
CHALAUTRIER

Sommaire



Le mot du Maire	P 2
Au plus proche des Chalautriers	P 3
Les commémorations	P 7
Les travaux	P 10
Les comptes rendus des séances du CM	P 11
La vie à l'école	P 25
Culture & animation	P 27
Le Foyer Rural	P 36
Agenda de la Mairie	P 39
Infos pratiques	P 40
Point environnement	P 46
Un petit moment de détente	P 53
Etat civil	P 55
Numéros utiles	P 56

LE MOT DU MAIRE

Chères Chalautrières, chers Chalautriers,

Cette année, une nouvelle fois, le virus est encore présent...

L'espoir que nous nourrissions tous d'un retour à la « vie d'avant » ne s'est pas réalisé aussi rapidement que nous le souhaitions.

Nous débutons, cette nouvelle année avec les mêmes craintes et nous devons continuer encore à faire preuve de vigilance et à appliquer au quotidien et avec la plus grande rigueur les mesures sanitaires et les gestes barrière.

Vous découvrirez dans ce nouveau numéro du Chalautrier, outre les comptes-rendus des réunions du conseil municipal, des informations sur les principaux évènements qui ont rythmé la vie de notre commune durant ces derniers mois.

Malgré cette pandémie, les manifestations culturelles et festives ont été au rendez-vous pour des Chalautriers venus nombreux.

Merci au Foyer Rural, pour les décorations de Noël et aux habitants pour les illuminations qui scintillaient à chaque coin des rues.

Au chapitre des informations utiles, un point très complet sur les différents services désormais offerts par le SMETOM pour une gestion plus responsable de nos déchets ainsi que le rappel d'un certain nombre de règles à observer pour que notre village reste propre et agréable à vivre.

L'équipe municipale -élus et agents communaux- reste mobilisée pour assurer la gestion de la commune et poursuivre les actions nécessaires à l'amélioration de votre cadre de vie. Elle se joint à moi pour vous adresser à toutes et tous, ses meilleurs vœux, en espérant que cette année soit plus sereine.

MADAME LE MAIRE

Au plus proche des Chalautriers

L'installation du garde particulier à Chalautre en ce début d'année

La commune de Chalautre-la-Petite dispose désormais d'un garde particulier chargé de la surveillance de son domaine public routier, c'est-à-dire, selon la législation en vigueur, de l'ensemble des voies, places, chemins, sentiers de randonnée ouverts à la circulation du public dans la commune.

C'est un chalautrier de longue date, Jean-Michel KIEFFER, qui assurera à compter de cette année cette fonction sous le double contrôle du maire qui l'a commissionné à cet effet et du tribunal judiciaire de Melun auprès de qui il a prêté serment.

En qualité de garde particulier du domaine public routier communal, monsieur Kieffer **ne se substitue en aucun cas** aux représentants de la police nationale et de la gendarmerie nationale. En particulier sa mission n'est pas de constater et de verbaliser les infractions aux règles du code de la route commises par les automobilistes ou les autres usagers de la route.

Il est chargé de prévenir, de constater et au besoin de verbaliser les **infractions à la police de la conservation du domaine public routier communal** comme par exemple :

- l'empiètement sans autorisation sur le domaine public routier ainsi que sa dégradation ;
- le vol de matériaux entreposés sur le domaine public routier et ses dépendances pour les besoins de la voirie ;
- le déversement ou l'abandon sur les voies publiques de substances susceptibles de nuire à la salubrité et la sécurité publiques ou d'incommoder le public (décharges sauvages, vidange de véhicules) ;
- l'encombrement des sentiers et chemins communaux par des arbres de propriétés riveraines.

Son aide sera précieuse dans le cadre de l'effort collectif que nous déployons tous ensemble pour la propreté de notre commune et la préservation de notre cadre de vie.

Au plus proche des Chalautriers

Résultats du concours pour notre blason

Vous avez été nombreux à participer à notre concours et nous vous en remercions.

L'heure est venue de vous donner les résultats.

C'est le blason n° 1 qui a remporté l'ensemble de vos suffrages !

Les résultats étaient serrés, le blason n°7 est arrivé en deuxième position.



Pour rappel, voici ce que représente chaque emblème présent sur le blason:

- En haut à gauche:
 - Le télégraphe rappelle que Claude Chappe, l'inventeur du télégraphe aérien, a été curé de la paroisse.
 - Les ondes bleues (et le fond bleu) représentent le ru des Méances qui traverse Chalautre.
- En haut à droite:
 - Le blé rappelle que notre commune est agricole.
 - Le fond rouge évoque la fusillade des otages le 27 août 1944.
- En bas:
 - Le cavalier représente Saint Martin, saint patron de notre commune.
 - Les fleurs de lys jaune apparaissent dans le blason du département.

Au plus proche des Chalautriers

Chalautriers à l'honneur



Une Chalautrière nous raconte sa reconversion professionnelle

Secrétaire médicale pendant 15 ans, il était temps pour moi de tourner cette page. En 2015, j'ai rencontré une professeur de Yoga, Qi Gong et Tai chi avec qui j'ai commencé à pratiquer. J'ai appris beaucoup sur moi même, sur le bien-être et le lâcher prise grâce à elle.

L'année 2020 a été une révélation pour moi. Ce confinement m'a ouvert les yeux sur mon avenir et ce que je voulais vraiment : "prendre soin des autres".

J'ai donc entamé une reconversion professionnelle et je suis devenue "praticienne en massages de bien-être". Vous allez vous demander ce qu'est un massage bien-être, alors voici une petite explication : il vise à une meilleure hygiène de vie, à la tranquillité du corps et de l'esprit ; mais aussi à l'équilibre global et à l'épanouissement personnel dans une unité retrouvée.

J'ai appris des techniques de relaxation et des techniques de bien-être pour procurer une détente corporelle et une relaxation afin d'obtenir un état de bien-être général. J'ai toujours aimé masser, c'était pour moi une évidence de choisir ce nouveau métier. Le bien-être que j'apporte par mes massages est très gratifiant et m'apporte tout comme vous un bien-être intérieur. J'ai ouvert mon auto-entreprise le 1/06/2021, je pratique les massages à mon domicile au 159 rue chèvre à Chalautre-la-Petite. Je recherche un petit local (environ 15 m²) pour m'installer sur la commune. Si vous en avez un de disponible, n'hésitez pas à me contacter.

Au plaisir de vous rencontrer et de partager un moment de détente.



Nathalie « YSALIE BIEN-ETRE »

Mail : ysaliebienetre@gmail.com Tel : 07.83.23.54.24

Site internet : <https://www.ysaliebienetre.com/>

Facebook : Ysalie Bien-être

Instagram : ysaliebienetre

Au plus proche des Chalautriers

Une Chalautrière nous partage sa recette du Baeckeoffe

Pour 6 personnes:

Ingrédients:

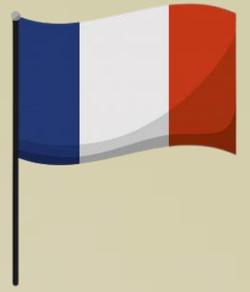
- 500 g d'échine de porc désossée
- 500 g d'épaule de mouton sans os
- 500 g de gîte de bœuf
- 1,5 kg de pommes de terre
- 250 g d'oignons
- 2 ou 3 gousses d'ail
- 4 carottes
- ¼ de céleri
- 1 poireau
- Thym, laurier, sel, poivre
- 1 queue et 1 pied de porc
- Vin: 1 litre de Riesling, Sylvaner ou Edeltzwickler



Préparation:

- 1) Faire mariner la viande pendant 12h avec le vin, les oignons, l'ail, le poireau, les carottes, le poivre. La viande doit être coupée en morceaux égaux.
- 2) Disposer dans la terrine une couche de pommes de terre émincées, ensuite une couche de viande, plus le pied et la queue de porc, les oignons et légumes émincés. Puis terminer avec une couche de pommes de terre.
- 3) Assaisonner et mouiller avec le vin de la marinade, fermer puis enfourner à 180°C pendant 4 heures.
- 4) Servir tel que dans la terrine où s'est effectuée la cuisson.
- 5) Ce met est généralement accompagné d'une salade.

Les commémorations



Le 11 novembre

Nous avons pu cette année commémorer l'Armistice de la Première Guerre Mondiale en présence d'un public nombreux, dont les enfants de notre commune qui ont entonné la Marseillaise avec fierté et détermination. Le poème d'Arthur Rimbaud intitulé « Le dormeur du Val » a été lu par un enfant de la commune. A l'issue de la cérémonie, un verre de l'amitié a été offert à l'ensemble de l'assistance.

Nous remercions M. Ottaviani, Chalautrier, d'avoir pris ces beaux clichés de la cérémonie et de nous les partager.



Le dormeur du val

C'est un trou de verdure où chante une rivière,
Accrochant follement aux herbes des haillons
D'argent ; où le soleil de la montagne fière,
Luit : c'est un petit val qui mousse de rayons.

Un soldat jeune, bouche ouverte, tête nue,
Et la nuque baignant dans le frais cresson bleu,
Dort ; il est étendu dans l'herbe, sous la nue,
Pâle dans son lit vert où la lumière pleut.

Les pieds dans les glaïeuls, il dort. Souriant comme
Souriait un enfant malade, il fait un somme :
Nature, berce-le chaudement : il a froid.

Les parfums ne font pas frissonner sa narine ;
Il dort dans le soleil, la main sur sa poitrine,
Tranquille. Il a deux trous rouges au côté droit.

Arthur RIMBAUD



Texte lu par Madame le Maire le 11 novembre, de Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens Combattants

La fin des combats de la Grande Guerre a marqué les consciences et imprégné les mémoires. Événement qui transcende le temps et franchit les générations. Nul besoin d'ajouter une année ou un millésime, ce jour et ce mois ont intégré depuis plus d'un siècle notre patrimoine commun.

A la onzième heure du onzième jour du onzième mois, après quatre interminables années, le canon s'est tu, la fureur s'est calmée. Le dernier mort, le dernier tir, la dernière détonation. Depuis Compiègne, où l'armistice a été signé à l'aube, jusqu'au front, du premier des clairons à tous les clochers de France, de l'esplanade de chaque ville à la moindre place de village. Une déferlante de soulagement, un soupir de délivrance, ont traversé le pays de part en part.

Derrière l'allégresse, derrière le tricolore flottant aux fenêtres et les Marseillaises triomphantes, partout le deuil, les blessures inguérissables, les ruines matérielles, morales et humaines qui se sont installés pour longtemps. Des mères et des pères qui n'ont pas retrouvé leur fils. Des fratries qui n'ont pas retrouvé leur père. Des épouses et des époux qui ont perdu l'être aimé.

Le pays est traversé par la sourde évidence que rien ne sera plus jamais comme avant.

En ce jour, dans les nécropoles, devant les monuments aux morts, sur les places de toutes nos cités, toutes les générations rassemblées, nous nous souvenons de ceux qui se sont battus pour la France entre 1914 et 1918, de ceux tombés au champ d'honneur sur tous les fronts, d'Orient et d'Occident. Nous nous souvenons du combat valeureux de tous ceux qui, venus des cinq continents, ont défendu un sol qu'ils n'avaient auparavant jamais foulé.

Les noms gravés sur nos monuments aux morts nous rappellent constamment les valeurs d'honneur, de courage, de dévouement et de bravoure. Ils nous rappellent la fraternité d'armes.

La même fraternité unit toutes les filles et tous les fils de France qui oeuvrent aujourd'hui à la défense de notre pays et qui mènent notre inlassable combat pour la liberté. La même fraternité mémorielle qui, chaque 11 novembre, nous réunit pour honorer les combattants de tous les conflits, pour rendre hommage à ceux qui ont accompli leur devoir jusqu'au don suprême. La Nation salue la mémoire des soldats morts pour la France en 2021.

Aujourd'hui, dans un même mouvement, la France reconnaissante fait cortège au cercueil d'Hubert GERMAIN jusqu'à la crypte du mémorial de la France combattante au Mont Valérien. Selon la volonté du général DE GAULLE, l'ultime compagnon de la Libération y reposera. Dernier dans la mort, parmi les premiers de 1940, Hubert GERMAIN est le porte-étendard des 1 038 illustres qui ont tant fait pour l'idéal de liberté et l'esprit français.

La flamme des compagnons s'est éteinte, mais nous sommes les dépositaires de ses braises ardentes. Entretienons-les sans cesse, ravivons-les inlassablement, en honorant ceux qui donnent leur vie pour la France, ceux qui la servent avec dévouement et courage.

Les travaux



Depuis septembre dernier, il n'y a pas eu de gros travaux effectués dans notre village. Les agents communaux ont procédé à des travaux d'entretien courant de la commune.

Parmi ces travaux, nous pouvons citer la réfection du portail de la station d'épuration. L'élagage a été effectué rue des Méances ainsi que l'élagage des tilleuls au centre du village et au cimetière.

Sur le stade, le grillage autour du terrain de tennis, très endommagé, a été retiré. L'aménagement de cette partie du stade est à l'étude. Une poubelle a été installée permettant aux sportifs qui viennent jouer au football ou aux promeneurs qui viennent pique-niquer, d'y jeter leurs déchets.

Des miroirs routiers ont également été installés pour assurer la sécurité des automobilistes rue des Geaises ainsi qu'à la sortie du parking de la salle des fêtes.

Des totems ont pris place de chaque côté du passage piéton se situant entre la cour de l'école et le monument aux morts afin d'assurer la sécurité des parents et des enfants qui sont amenés à traverser cette rue aux heures d'entrée et de sortie de l'école, alors que la circulation est elle aussi dense à ces moments-là.

Enfin, la commune a investi dans l'achat de dix blocs de béton afin de sécuriser les manifestations telles que la brocante, le 14 juillet, etc.

Aux beaux jours, une partie de la voirie de la rue des Moulins sera refaite afin d'effectuer une mise à niveau de la route devant l'habitation d'un Chalautrier et la société Pagot interviendra pour reboucher des trous dans la voirie très endommagée à certains endroits dans la commune.



Totems installés route de Provins

Mairie de Chalautre la Petite

✚
CONSEIL MUNICIPAL
✚

Séance du vendredi 24 septembre 2021

✚
COMPTE-RENDU

Présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Denis GRANDET, M. Jérôme MILLET, M. Siegfried HUCK, les Conseillers M. David DUBOIS, Mme Marina GALLAY, Mme Pascale ROULET, Mme Julia DOMINGUES, Mme Marie-Christine ROLLET, M. Lucien LE COZE.

Absents excusés

M. GOMEZ PÉNÉTRA Manuel
Mme Fanny DA MOTA (ROLLET)
Mme Stéphanie CEPA

Procurations :

M. GOMEZ PÉNÉTRA Manuel donne procuration à Mme BELLACHE Chantal
Mme Fanny DA MOTA (ROLLET) donne procuration à Mme ROLLET Marie-Christine

I. Élection du secrétaire de la séance

Madame Pascale ROULET est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2021

Le compte-rendu de cette séance n'appelle pas de remarques particulières de la part des membres du conseil municipal ; il est approuvé à l'unanimité.

III. Demande de subvention de la coopérative scolaire

Lors de sa séance du 11 juin, le conseil municipal avait décidé de reporter sa décision à la prochaine séance, le dossier de demande de subvention nécessitant des compléments d'information. En effet, des incertitudes subsistaient notamment sur l'effectif réel accueilli en septembre 2021 dans les locaux scolaires de Chalautre la petite.

La situation est désormais clarifiée avec la décision prise d'ouvrir une classe supplémentaire à Soisy-Bouy pour maintenir la totalité des effectifs du cycle élémentaire sur le même site. Chalautre la petite continuera donc cette année à n'accueillir que les élèves de maternelle, soit 37 enfants.

Les projets pédagogiques de la coopérative scolaire pour cette année portent essentiellement sur une sortie au verger de Préchamblain et une sortie cinéma. Leur coût global est évalué à environ 1400 euros. Compte tenu de la situation de la trésorerie de la

coopérative à ce jour, il est proposé au conseil municipal de lui accorder une subvention de **700€** au titre de cette année scolaire. Pour mémoire, le même montant avait été décidé pour l'année scolaire précédente.

Monsieur Grandet appelle l'attention de l'assemblée sur la situation de trésorerie de la coopérative scolaire qui révèle un solde créditeur de 1436 euros. Toutefois, il craint que ce solde, abondé d'une subvention de 700 euros, ne permette pas à la coopérative de financer ses projets de sorties pédagogiques et de couvrir les frais d'acquisition des matériels pédagogiques indispensables à l'école maternelle jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Il propose à l'assemblée de voter une subvention à hauteur de 1400 euros.

Après discussion, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres, de fixer la subvention à 1000 euros.

IV. Règlement de location de la salle des fêtes

Il est proposé au conseil municipal plusieurs modifications au règlement de location de la salle des fêtes applicable depuis le 1^{er} janvier 2020. Elles portent notamment sur :

- les modalités de réservation des locaux : il est proposé de mettre en place une caution de 300 euros pour garantir le rétablissement de la propriété des locaux et du matériel en cas de défaillance du locataire ainsi que la réalisation d'un état des lieux contradictoire au début et à l'issue de la période de location.
- certains tarifs de location de matériels (vaisselle),
- les dispositions pratiques à mettre en place en raison de la situation sanitaire actuelle (engagement écrit du locataire au respect des règles relatives au passe sanitaire).

La salle des fêtes rouvrirait au mois d'octobre.

V. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de nouvelles communes

Entre mars et juillet 2021, le SDESM a accepté l'intégration, dans son périmètre, de 17 communes supplémentaires de Seine-et-Marne.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 5211-18), les conseils municipaux des communes membres du syndicat sont appelés à se prononcer par délibération sur cette intégration dans le délai de trois mois à compter de la réception en mairie de la délibération du syndicat acceptant cette modification de périmètre.

La délibération du syndicat étant parvenue en mairie le 12 juillet 2021, le conseil municipal de Chalautre la petite doit se prononcer sur la question avant le 12 octobre 2021. En l'absence de délibération à cette date, il sera considéré comme favorable à l'extension de périmètre.

Après débat, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de cette modification de périmètre.

VI. Approbation des nouveaux statuts du SDESM

Le SDESM est un syndicat mixte fermé conformément aux dispositions L.5711-1 du code général des collectivités territoriales. Plusieurs modifications ont été apportées à ses statuts dans une optique de simplification de son fonctionnement et des conditions dans lesquelles il exerce ses compétences (les communes membres auraient désormais la possibilité de lui déléguer leurs compétences à la carte).

Conformément à la législation en vigueur, ces modifications statutaires doivent, pour être adoptées définitivement, être validées par une majorité qualifiée des communes membres. Celles-ci ont trois mois pour se prononcer à partir de la date de réception en mairie de la délibération du comité syndical adoptant ces modifications statutaires. En l'absence de réaction à l'issue de ces trois mois, les communes sont considérées comme défavorables aux modifications en cause.

Après débat, le conseil municipal se prononce à l'unanimité, en faveur de ces modifications statutaires.

VII. Adhésion au Groupement d'intérêt public « ID77 » et désignation du représentant de la commune auprès de cet organisme

ID77 est un groupement d'intérêt public domicilié à l'Hôtel du Département à Melun qui a pour objet de mettre à la disposition des collectivités et groupements de collectivités de Seine-et-Marne, une offre d'ingénierie et de les accompagner dans l'utilisation de cette offre pour la réalisation de leurs projets.

ID77 est constitué de membres fondateurs (le Département de Seine-et-Marne et six organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale) et de membres adhérents (les communes et les groupements de communes de Seine-et-Marne).

L'adhésion de la commune de Chalautre la petite à ce GIP lui permettrait de bénéficier des compétences et ressources du groupement en matière d'ingénierie. Le concours de cet organisme nous serait notamment profitable pour faire avancer notre projet de réhabilitation de la rue d'Hermé en tenant compte des contraintes du terrain (sensibilité aux gros orages).

Il faut préciser que l'adhésion à ce groupement est gratuite.

Après discussion, le conseil municipal :

- confirme l'adhésion de la commune de Chalautre la petite au GIP « ID77 » et approuve la convention constitutive de cet organisme ;
- autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- désigne monsieur Jean Marie Fontaine en qualité de représentant de la commune auprès de cet organisme.

VIII. Recettes issues des manifestations du 14 juillet 2021- Proposition de don au bénéfice de l'école maternelle

A l'occasion du 14 juillet, il a été décidé d'organiser une vente de lampions dont les bénéfices seraient versés au profit de l'école maternelle.
La recette de cette vente est de 200 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres, de faire ce don de 200 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle communale. Il profite de cette occasion pour souligner le rôle primordial de tous les bénévoles qui se sont mobilisés pour l'organisation de ces manifestations et leur adresse ses sincères remerciements.

A l'issue de ces délibérations, le maire communique à l'assemblée les informations suivantes :

- Projet d'aménagement de la rue d'Hermé ; subvention par le Fonds d'équipement rural :

Ce projet a obtenu un soutien financier du Département de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'équipement rural sous réserve que les travaux soient engagés avant mai 2022. Cependant les intempéries du 2 juin dernier et la coulée de boue qui est survenue sur la portion de voirie concernée imposent de reprendre l'étude technique de ce projet afin d'y intégrer les moyens permettant de contrôler, voire d'éviter l'écoulement de boues sur cette voie en cas de fortes pluies. A cet effet, le Département de Seine-et-Marne a accepté, sur la demande du maire, de reporter au 8 février 2023, la date limite de démarrage des travaux.

- Cession de divers matériels affectés à l'atelier communal :

Lors de son installation en mai 2020, le conseil municipal a, par délibération, décidé de déléguer au maire un certain nombre de ses prérogatives, notamment la possibilité de procéder à la cession de biens communaux pour un montant n'excédant pas 4600 euros. Le maire exerce cette délégation et doit en rendre compte au conseil municipal.

En application de ce dispositif, le conseil est informé de la réalisation d'une cession de divers matériels dédiés au service technique communal en mauvais état ou ne répondant plus aux besoins du service. Cette cession à hauteur de 4080 euros TTC a été opérée dans le cadre de l'acquisition d'un broyeur d'accotement et de ses accessoires, le montant de la cession venant en déduction du coût d'acquisition.

- Recrutement d'agents communaux :

Suite à la mutation, à la demande de l'intéressé, d'un adjoint technique titulaire du service technique communal dans une autre commune, son remplacement a été opéré à compter du 1er juillet 2021 par le recrutement, en qualité d'adjoint technique territorial stagiaire, de la personne embauchée par la commune en 2020 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour pallier l'absence prolongée du fonctionnaire titulaire précité.

De plus, une procédure de recrutement est actuellement en cours pour renforcer le secrétariat de la mairie par un deuxième adjoint administratif à temps partiel (17 heures

trente par semaine). Avec ce recrutement qui devrait être effectif au 1er janvier 2022, l'ensemble des postes ouverts par le conseil municipal serait réellement pourvu.

□ Fonctionnement de l'éclairage public :

Une habitante de la commune a appelé l'attention du maire sur le fonctionnement actuel de l'éclairage public et demandé que puisse être étudiée la possibilité d'une modulation voire d'une coupure de l'éclairage pendant la nuit.

De son côté, le Syndicat d'électricité de Seine-et-Marne (SDESM) peut apporter son concours, sur les plans technique et financier, aux communes qui souhaitent s'engager dans une démarche de modulation de l'éclairage public visant le double objectif d'améliorer notre impact environnemental et de réduire les charges financières de la collectivité.

Le maire propose, avant de se lancer dans une telle démarche, d'interroger les Chalautriers sur ce sujet. Pour cela, un questionnaire sera déposé dans leur boîte à lettres dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures trente.

Mairie de Chalautre la Petite

+

CONSEIL MUNICIPAL

+

Séance du vendredi 26 novembre 2021

+

COMPTE-RENDU

Présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Denis GRANDET, M. Jérôme MILLET, M. Siegfried HUCK, les Conseillers M. David DUBOIS, Mme Marina GALLAY, Mme Pascale ROULET, Mme Julia DOMINGUES, Mme Marie-Christine ROLLET, M. Lucien LE COZE, Mme Fanny DA MOTTA (Rollet)

* Messieurs LE COZE et DUBOIS intègrent l'assemblée respectivement à 18 heures 30 et 18 h 45

Excusé(s)

M. GOMEZ PÉNÉTRA Manuel

Absent(s)

+

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2021

Affaires soumises à délibération :

1. Décision budgétaire modificative : budget principal section de fonctionnement abondement du chapitre 65 « autres charges de la gestion courante » par le chapitre 012 « charges de personnel »
2. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (RPQS) ;
3. Don d'un particulier à la commune ;
4. Location de terrain
5. Remplacement de la porte d'entrée de la mairie (D.E.T.R)
6. Maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions ;

Information :

- ✓ Concours ID77 pour la mise au point des projets d'investissement communaux

Madame le maire ouvre la séance,

Madame Pascale ROULET est élu(e) secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2021

Vote oui à l'unanimité

Avant d'aborder les dossiers et sur proposition du maire, le point VII « désignation d'un conseiller délégué à la communication » est supprimé car il n'a pas été expressément mentionné dans l'ordre du jour joint à la convocation du conseil municipal. Ce point sera traité lors de la prochaine séance.

AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBÉRATION

I. Décision budgétaire modificative : budget principal section de fonctionnement abondement du chapitre 65 « autres charges de la gestion courante » par le chapitre 012 « charges de personnel » :

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de voter une décision budgétaire modificative N° 1 afin de pouvoir honorer le titre du SIRPSBEC d'un montant de 36 535.80 euros relatif au 2ème appel de fonctionnement et non prévu au budget primitif.

Elle rappelle qu'en cas d'insuffisance de crédits sur un chapitre, le conseil municipal peut prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre budgétaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante ;

➤ **Chapitre à réduire**

Dépenses de fonctionnement - Chapitre 012, charges de personnel -

Diminution de crédits

Nature	Article	Libellé	Budget 2021 Voté	DM N° 1	Inscription budgétaire Vote après DM
DF	6218	Autres personnels extérieurs	20 000,00 €	- 10 000,00 €	+ 10 000,00 €
DF	6411	Personnels titulaires	140 000,00 €	- 2 000,00 €	+ 138 000,00 €
		Total	160 000,00€	12 000,00€	+ 148 000,00 €

➤ **Chapitre à créditer**

Dépenses de Fonctionnement - Chapitre 65, Autre charges de la Gestion courante-

Augmentation de crédits

Nature	Article	Libellé	Budget 2021 Voté	DM N° 1	Inscription budgétaire Vote après DM
DF	65548	Autres Contributions- Sirpsbec - Sivos -adhesion AM77-Agédi	80 000,00 €	+ 12 000,00 €	+ 92 000,00 €
		Total	80 000,00€	+12 000,00€	+ 92 000,00 €

VOTE : Après discussion, la proposition est adoptée par 9 voix pour et une abstention (Monsieur MILLET). Deux conseillers arrivés à 18h30 et 18h47 n'ont pas participé au vote.

II. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (RPQS) ;

Ce rapport est présenté chaque année au conseil municipal en application de l'article L.2224-5 du CGCT.

A Chalautre la petite, le réseau de collecte des eaux usées et la station d'épuration sont gérés en régie communale. 250 abonnés y sont connectés. 22718m³ d'eaux usées ont été traités en 2020.

La consommation par abonné reste stable par rapport à 2019. La station d'épuration, mise en service en 2011, est surveillée régulièrement, en particulier le système de filtration et les éléments mécaniques (vérins). Les analyses faites périodiquement par le SATESE n'ont pas relevé de dysfonctionnement en 2020.

La tarification de l'assainissement a été maintenue en 2020 au même niveau que l'année précédente (2,97 par m³).

Le total des recettes perçues par le service de l'assainissement en 2020 est de 75431,88 euros, dont 67598,18 euros correspondant aux redevances réglées par les abonnés.

La dette du service de l'assainissement se compose de trois prêts à taux zéro qui arriveront à échéance entre 2026 et 2032. Son encours au 21 décembre 2020 était de 95735,86 euros. Le remboursement en capital de ces prêts s'élève à 8743 euros par an.

- ✚ Ce rapport n'appelle pas de remarques particulières de la part des membres du conseil. Il est adopté à l'unanimité (11 voix pour).

III. Don d'un particulier à la commune

Monsieur Gilles MAKSIMOWICZ, habitant de Chalautre la petite aujourd'hui décédé, a fait don, de son vivant, à la commune d'une remorque. Ce don est confirmé par une lettre de l'intéressé en date du 15 juin 2021.

Il revient au conseil municipal de délibérer afin d'accepter ce don et permettre l'intégration de ce bien dans le patrimoine communal. En cas d'acceptation de ce don, la remorque sera affectée au service technique de la commune.

- ✚ Après discussion, le conseil municipal accepte ce don à l'unanimité et autorise l'intégration de cette remorque dans le patrimoine communal.

IV. Location d'un terrain communal

La commune est propriétaire du terrain situé au pied de l'ancien château d'eau communal, rue des Gratte-Chiens. Ce terrain, cadastré ZD 040, est classé au PLU communal en zone agricole. Il n'est pas exploité par la commune. Une habitante de Chalautre la petite propriétaire d'équidés propose à la commune de lui louer ce terrain à l'année pour qu'elle puisse y faire paître ses animaux. Le terrain actuellement couvert d'herbes hautes, serait ainsi régulièrement entretenu.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe de cette location et d'en fixer le prix.

À titre indicatif, la commune loue déjà à un autre habitant de Chalautre la petite un terrain situé rue des Gaudards pour la somme de 20 euros par an. Celui-ci s'en sert pour entreposer du bois de chauffage et assure l'entretien régulier du sol.

- ✚ Le conseil municipal accepte à l'unanimité, la mise en location dudit terrain pour la somme de 20 euros par an et la garantie d'un entretien régulier de la végétation sur l'ensemble de la parcelle concernée. Il demande également que soit prévu au contrat de location un engagement du locataire à mettre en place toutes les dispositions permettant de garantir la sécurité et la tranquillité des habitations voisines et de leurs occupants lors de la présence sur site des animaux concernés (clôture adaptée notamment).

V. Remplacement de la porte d'entrée de la mairie

La porte d'entrée de la mairie (posée en 2011) ne présente plus un niveau de fiabilité suffisant (difficultés de verrouillage et défaut d'étanchéité). Compte tenu de la sensibilité du local et afin d'améliorer l'isolation thermique des lieux, il est nécessaire de prévoir son remplacement par un ouvrant mieux adapté.

Le conseil municipal est invité à examiner les devis produits par les entreprises consultées et à délibérer sur le principe de ce changement de porte. En cas d'acceptation, il devra préciser l'entreprise retenue et autoriser le maire à solliciter les subventions possibles, en particulier le concours de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu le montant des devis présentés, le conseil municipal émet le souhait que soit d'abord envisagée une réparation du système de fermeture de la porte actuelle et demande au maire de solliciter l'intervention de l'entreprise qui a procédé à l'installation de la porte (entreprise Canart) afin d'obtenir très rapidement un devis.

Néanmoins, afin de permettre au maire de présenter dans les délais requis (soit au plus tard le 15 décembre), une demande de subvention au titre de la DETR pour le financement du remplacement de cette porte d'entrée, le conseil municipal accepte le principe du remplacement de cet équipement et autorise le maire à engager les démarches nécessaires auprès de la préfecture si la solution de réparation du système de fermeture de la porte actuelle ne s'avère pas concluante.

- ✚ Cette décision est prise par 11 voix pour et une abstention (monsieur Millet).

VI. Maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions ;

Rappel des textes :

Article L.2122-18 du cgct

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Les faits :

Par arrêté du 14 octobre 2021, le maire de Chalautre la petite a retiré la délégation de fonctions accordée le 10 avril dernier au 3^{ème} adjoint au maire.

Conformément aux textes rappelés ci-dessus, le conseil municipal de Chalautre la petite doit se prononcer sur le maintien du 3^{ème} adjoint dans ses fonctions. En cas de maintien, l'adjoint poursuit son mandat en conservant les prérogatives liées à ses qualités d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire. En revanche, en l'absence de délégation de fonctions, il n'est plus chargé de la

gestion d'un domaine particulier de l'administration communale et ne perçoit plus l'indemnité liée à l'exercice effectif d'une délégation.

Avant de passer au vote, le maire propose que la décision du conseil soit prise dans le cadre d'un vote à bulletin secret. Le conseil municipal accepte cette proposition par 10 voix pour et 2 voix contre.

Il est donc procédé au scrutin. Les conseillers municipaux sont invités à se prononcer par oui ou non sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants : 12

Exprimés : 12

OUI : 6

NON : 6

Il en ressort donc un partage égal des voix entre le maintien ou non de l'adjoint en cause. Aucune majorité ne se dégageant en faveur du non maintien, la délibération par laquelle le conseil municipal a, au moment de son installation en juin 2020, élu le troisième adjoint demeure en vigueur.

- ✚ Monsieur Jérôme MILLET est donc maintenu dans ses fonctions de troisième adjoint au maire sans délégation.

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES AU CONSEIL MUNICIPAL

a) Concours ID77 pour la mise au point des projets d'investissement communaux

Lors d'une précédente séance, le conseil municipal avait décidé de confirmer son adhésion au Groupement d'intérêt public « ID 773 » afin de permettre à la commune de bénéficier du concours de cet organisme pour la préparation de ses projets d'aménagement et de travaux.

Le maire informe le conseil municipal des suites qui ont été données depuis cette adhésion.

La commune est en contact avec les services de ce Groupement sur deux dossiers particuliers :

- le dossier du réaménagement de la rue d'Hermé et les contraintes apparues avec la coulée de boue du 2 juin dernier : une visite du site a été effectuée par un représentant de la Direction de l'eau et de l'environnement du Département et un représentant du Syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie -Auxence. Suite à cette visite sur place, la Direction de l'eau et de l'environnement doit proposer à la commune des pistes de travail permettant de déboucher sur un projet de réaménagement de voirie tenant compte de ce risque de coulée de boue.

- l'aménagement du terrain d'évolution de la rue du stade : Une architecte paysagiste du Conseil pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE) est venue sur site courant octobre. Elle doit faire à la commune une proposition d'aménagement adaptée au site et tenant compte des

besoins et habitudes de la population communale. Un premier schéma associant un espace de détente pour les plus jeunes et une zone arborée et aménagée en petits jardins potagers par des habitants intéressés a été notamment évoqué.

b) Vente du plan d'eau privé situé voie aux vins et servant de point de puisage en cas d'incendie

Ce plan d'eau est en cours de vente. Une convention sera passée entre la commune et le nouveau propriétaire afin de créer une servitude de passage permettant aux sapeurs-pompiers d'accéder au plan d'eau en cas de besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance à 19 heures 30.

Mairie de Chalautre La Petite

Compte rendu de la réunion du conseil municipal
du 17 décembre 2021

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Denis GRANDET, M. Jérôme MILLET, M. Siegfried HUCK, les Conseillers M. David DUBOIS, Mme Marina GALLAY, Mme Pascale ROULET, Mme Julia DOMINGUES, Mme Marie-Christine ROLLET, M. Lucien LE COZE,

Étaient absents excusés : Madame DA MOTTA, monsieur GOMES PENETRA.

Pouvoirs : un pouvoir donné par madame DA MOTTA

Quorum : Avec 11 conseillers municipaux présents, le quorum est atteint.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2021**
Ce compte rendu n'appelle aucune remarque de la part de l'assemblée ; il est approuvé à l'unanimité.
- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** monsieur FONTAINE est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBÉRATION :

1. **Application de l'article L.1612-1 du CGCT ; autorisation donnée au maire de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement au-delà du 1^{er} janvier 2022 ; budget principal et budget annexe « assainissement ».**

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, à condition d'y être expressément autorisé par le conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas pris en compte pour le calcul de cette limite.

- Pour le budget principal, cette limite du quart des crédits ouverts s'élève à 98 058,11€.
- Pour le budget annexe de l'assainissement, elle est de : 57 801,31 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote effectif des budgets de l'exercice 2022,

- dans la limite de 98 058,11€ pour ce qui concerne les dépenses d'investissement relevant du budget principal,
- et dans la limite de 57 801,31 € pour ce qui concerne les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement.

Ces crédits seront répartis dans les chapitres, 20, 204, 21 et 23 en fonction des restes à réaliser et des besoins prévisibles en investissement en début d'année.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2. Modification des statuts de la communauté de communes du Provinois.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Provinois a, par délibération du 8 novembre 2021, modifié les statuts de la communauté. Ces modifications ont un double objet :

1) se mettre en conformité avec la nouvelle classification des compétences des communautés de communes définie à l'article L. 5214-16 du CGCT modifié par l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Avant cette nouvelle classification, les compétences des communautés de communes étaient classées en trois groupes :

- le groupe des compétences obligatoires : exemple le développement économique ;
- le groupe des compétences optionnelles : exemple : création, aménagement et entretien de la voirie ;
- le groupe des compétences facultatives.

La nouvelle classification simplifie la règle en maintenant deux groupes de compétences : les compétences obligatoires et les compétences facultatives (fusion des anciennes compétences optionnelles et facultatives).

2) doter la communauté de la compétence facultative « lecture publique ».

Pour être définitivement adoptées, ces modifications statutaires aujourd'hui validées par le conseil communautaire, doivent être approuvées par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté, c'est-à-dire soit par au moins les 2/3 des communes membres représentant 50% de la population intercommunale soit par la moitié des communes représentant les 2/3 de la population intercommunale. C'est pourquoi le conseil municipal de Chalaute la petite est invité à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable aux modifications statutaires proposées.

3. Désignation d'un conseiller municipal délégué à la communication

Madame Stéphanie CEPA, conseillère municipale déléguée à la communication, vient de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Sa démission est effective depuis le 25 octobre 2021, date de son acceptation par le maire.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner parmi ses membres un nouveau délégué à la communication.

Madame Marina GALLAY est désignée à l'unanimité conseillère municipale déléguée à la communication.

4. Approbation de la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2022.

Cette convention définit le détail des différentes missions facultatives que le CDGFPT 77 peut réaliser en 2022 pour les communes de Seine-et-Marne adhérentes au Centre de gestion, sur leur demande expresse et moyennant le paiement de la prestation effectuée.

Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Adoption du blason de la commune.

La loi du 5 avril 1884 prévoit que les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. Sur le plan juridique, aucune disposition législative ou réglementaire n'a été édictée depuis cette loi pour encadrer spécifiquement les conditions dans lesquelles les communes arrêtent leurs signes distinctifs et notamment leurs blasons et armoiries.

Au cours de cet été, et sur la base d'éléments proposés gracieusement par un passionné d'héraldique, les habitants de Chalautre la petite ont été invités à faire connaître leur choix entre sept propositions de blason. 97 réponses ont été reçues en mairies. Ces réponses ont placé en tête la proposition de blason n°1 dont une reproduction figure en annexe du présent document.

Pour que le blason communal soit juridiquement institué, il faut que le conseil municipal l'adopte par délibération. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le projet de blason n°1.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Bilan de l'exécution du contrat rural

Le contrat rural conclu entre la commune, le département de Seine-et-Marne et la région Ile de France en 2019 en vue du réaménagement de plusieurs voies communales (rue du 27 août 1944, rue de la Croix blanche et rue du Stade) est désormais complètement réalisé.

Cette opération d'aménagement a coûté en définitive 330 907, 84 € HT (397 089, 40€ TTC). La commune a récupéré auprès de la région et du département une subvention globale de 236 830,87€, ce qui a permis de couvrir 60% du coût HT de l'opération.

En outre sur les 66 181,56€ de TVA payés par la commune, cette dernière devrait récupérer sur son budget 2022, au titre du fonds de compensation de la TVA, 54 282,12€.

Au total, cette opération aura donc réellement coûté à la commune la somme de 105 976,41€, soit environ 180 € par habitant.

➤ Mission de garde particulier du domaine public routier communal

A la suite de la décision prise par le conseil municipal d'autoriser le maire à commissionner un garde particulier du domaine public routier communal, monsieur Jean-Michel KIEFFER, habitant du village et volontaire pour cette mission, a été agréé par le Préfet de Seine-et-Marne en qualité de garde particulier du domaine public routier communal et vient de prêter serment devant le Tribunal judiciaire de Melun.

La mise en place de cet auxiliaire bénévole de la commune devrait être effective dès le mois de janvier 2022. Les habitants de Chalautre en seront préalablement informés.

➤ Recrutement d'une secrétaire de mairie à temps partiel.

Afin de renforcer et de sécuriser l'administration de la commune, le poste de secrétaire de mairie à mi-temps existant mais non utilisé depuis l'été 2020, sera à nouveau pourvu à partir de janvier 2022. La candidate retenue, actuellement en disponibilité de la fonction publique hospitalière, sera recrutée sur la base d'un contrat à durée déterminée

La vie à l'école

La rentrée a été quelque peu mouvementée... Comme annoncé précédemment, les onze élèves de CP résidant à Chalautre ont bien débuté leur année scolaire à l'école maternelle, mais le 9 septembre, l'Inspection Académique a décidé d'ouvrir une classe supplémentaire à Soisy-Bouy.

Les effectifs de classe et les répartitions ont donc été modifiés. La classe de Mme Gailliard et Mme Ceppini accueille six élèves de petite section et treize élèves de grande section. Mme Ceppini est la maîtresse qui complète le service de Mme Gailliard les lundis. La classe de Mme Dauriat, qui a remplacé Mme Vinot jusqu'à début décembre, accueille quant à elle six élèves de petite section et douze de moyenne section.

Lors de ce premier semestre, les enfants ont eu l'occasion d'effectuer plusieurs sorties dans le village: ils sont allés au marché chercher des fruits pour réaliser un atelier en classe et se sont également promenés pour admirer les paysages automnaux. De plus, ils ont bénéficié d'un atelier avec le SMETOM à l'école.

Le mardi 7 décembre, les élèves ont reçu la visite du Père Noël qui a offert aux enfants un cadeau, et cela grâce à l'action du syndicat intercommunal (SIRPSBEC) qui permet cet achat. Le syndicat a également offert aux enfants scolarisés au sein du RPI de profiter d'un superbe spectacle de magie le mercredi 8 décembre à la salle des fêtes de Soisy-Bouy.

Enfin, il faut aussi citer les actions remarquables des représentantes de parents d'élèves de l'école maternelle qui se sont déjà mobilisées à deux reprises pour une vente de citrouilles à l'occasion d'Halloween et une vente de boules de Noël personnalisées et de chocolats à l'occasion de Noël. Tous les bénéfices reviennent à la coopérative scolaire et permettent ainsi de financer des sorties, des ateliers, etc...



La vie à l'école

Harmonie à l'école

Le vendredi 3 décembre, les enfants du RPI scolarisés à l'école élémentaire de Soisy-Bouy, ont pu assister à une intervention musicale de l'Orchestre d'Harmonie du Provinois dans le cadre du projet « Harmonie à l'école » créé entre la Communauté de Communes du Provinois et les communes participantes.

Les élèves ont eu la chance de découvrir différents instruments de musique et ont pu écouter un petit concert.

Cette intervention dans les écoles a été offerte par la Communauté de Communes du Provinois et du RPI.



Culture & animation

Retour sur les événements qui ont eu lieu dans notre commune, organisés par la Mairie et le Foyer Rural

La course cycliste et les Journées Européennes du Patrimoine

Le week-end du 18 et 19 septembre 2021 a été particulièrement chargé. En effet, comme annoncé dans le numéro précédent du Chalautrier, une seconde course cycliste a eu lieu durant tout le week-end. Des cyclistes de toutes catégories, partant de Sourdon, sont arrivés à Chalautre rue de Sourdon puis ont pris un virage serré Voie aux Vins et sont repartis rue d'Hermé. Le bitume a chauffé mais pas de quoi effrayer les canards !

La Mairie remercie les Chalautriers volontaires qui ont assuré la sécurité de la course durant ce week-end.



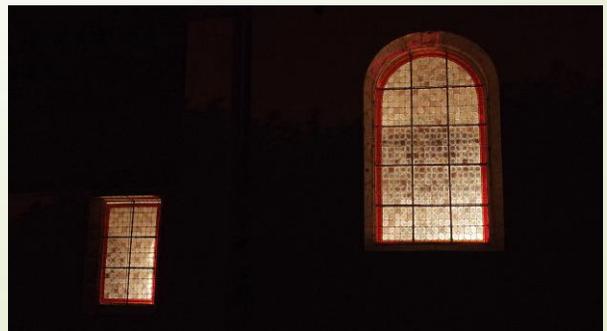
Les Journées Européennes du Patrimoine ont quant à elles remportées un franc succès grâce au collectif « Chalautre se raconte », en collaboration avec la Mairie et des Chalautriers, qui ont mis en place une exposition au sein de l'Eglise Saint Martin où les visites commentées ou libres se sont enchaînées. Le Foyer Rural a tenu une buvette sous les tilleuls devant l'Eglise pour rafraîchir les nombreux visiteurs. Les parcours de randonnée proposés lors de ce week-end ont eu beaucoup de succès également.

Culture & animation

Les Journées Européennes du Patrimoine en photos:



Merci à Patrick Bergerolle pour ces clichés.



Merci à Jean-Luc Dubin pour la mise en lumière des vitraux de l'Eglise à cette occasion.

Culture & animation

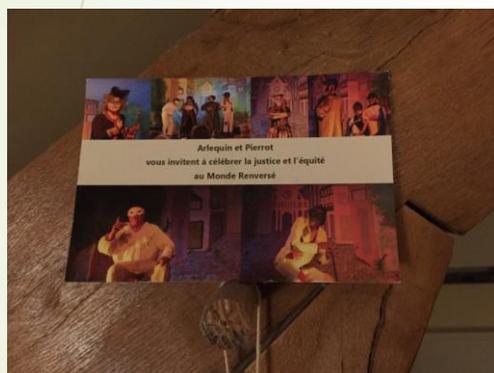
Le don du sang le 25 septembre 2021

La première édition du don du sang à Chalaute a elle aussi été une grande réussite puisqu'une soixantaine de rendez-vous ont été pris. Quelle belle solidarité !

La brocante et le théâtre le 26 septembre 2021

Les exposants présents le dimanche 26 septembre étaient peu nombreux, et pour cause la météo était défavorable. En début d'après-midi, une ondée a eu raison d'eux.

Un peu plus tard dans l'après-midi, la pièce de théâtre « le monde renversé », interprétée par les comédiens de la Compagnie Errance, a fait salle comble. La météo maussade était oubliée au profit des rires et des applaudissements ! Ce spectacle a été offert par la Communauté de Communes du Provinois en association avec la Mairie.



La journée « Chalaute propre » le dimanche 17 octobre

La journée « Chalaute propre » a mobilisé entre 40 et 50 participants qui ont arpenté le village en groupes afin de ramasser les détritrus qui dénaturent au quotidien notre commune.

A l'arrivée, 45 kilos de déchets ont été ramassés. Le plus drôle étant certainement d'avoir retrouvé une jambe de poupée laissée à l'abandon dans la nature !



Culture & animation

Halloween le 31 octobre 2021

Dimanche 31 octobre, une ambiance terrifiante pesait sur le village...

48 monstres, sorcières et autres spécimens effrayants ainsi que leurs parents ont dévalisé les Chalautriers en bonbons. Il faut dire que l'adage « trick or treat » (un bonbon ou un sort) en a fait frémir plus d'un ! Mais parfois, ce sont les Chalautriers qui s'étaient déguisés pour accueillir et surprendre les enfants.

Après avoir effectué le tour du village, enfants et parents se sont retrouvés à la salle des fêtes pour se réchauffer avec un goûter bien mérité. Le Foyer Rural s'est chargé d'offrir ce goûter.

Le butin a été partagé entre tous les participants. Les enfants ont ensuite pu visionner un film pour finir cette journée.

Prêts pour remettre ça l'année prochaine ?





Noël à Chalautre...

L'embellissement du village

Voici quelques photos des décors de Noël installés dans le village. Ils ont été encore plus nombreux cette année. Merci aux bénévoles et au Foyer Rural pour cette belle réussite que les Chalautriers ont vivement appréciés.



Le marché de Noël le 4 décembre 2021

Cette année encore de nombreux Chalautriers ont répondu présents au petit marché de Noël de notre commune organisé par le Foyer Rural. Six stands ont été tenus, le Foyer Rural a participé en vendant des crêpes, du chocolat chaud et du vin chaud à cette occasion. Le Père Noël a fait une apparition dans l'après-midi, permettant aux enfants de se faire photographier.

Le Relais d'Assistants Maternelles à Chalautre le 10 décembre 2021

Les assistantes maternelles du secteur ainsi que les enfants dont elles ont la garde, ont pu profiter d'un spectacle de Noël à la salle des fêtes.

Culture & animation

La « Christmas party » le 18 décembre 2021

Malgré le contexte sanitaire difficile que nous traversons actuellement, cette journée fut une véritable réussite. Des moments conviviaux et festifs ont eu lieu à cette occasion.

Le matin, les enfants du village ont participé à un atelier pâtisserie afin de confectionner des sablés de Noël à la salle des fêtes.

Puis, l'après-midi, à l'occasion d'un rallye portant sur le thème des gourmandises de Noël, les familles ont pu déambuler dans les rues de Chalautre. Le but de ce rallye étant de retrouver le Père Noël bien caché dans l'Eglise Saint-Martin.

Les familles se sont ensuite retrouvées dans la cour de l'école pour déguster un chocolat chaud, un vin chaud ou des crêpes, et les enfants ont eu la possibilité de caresser quelques animaux installés sous le préau de l'école.

Atelier sablés



Culture & animation

L'inauguration de la boîte à livres

Le samedi 18 décembre, à 16h30, nous avons pu participer à l'inauguration, en la présence du Père Noël, de la très belle boîte à livres fabriquée par M. Jean-François Garnesson.

Madame le Maire, en compagnie des enfants du village, a déjà bien garni la boîte à livres. Chaque habitant, petits et grands, peut emprunter un livre ou en déposer un afin qu'il soit lu par quelqu'un d'autre.



Merci à Bénédicte et à Patrick Bergerolle pour ces photos.

Notre village avec sa bibliothèque et la boîte à livres ouvrent, à tous, le chemin de la lecture !

Rappel des horaires de la bibliothèque: le mercredi de 16h à 18h30 au corps de garde.

Un grand merci à Jean-François.

Culture & animation

La distribution des colis des Anciens

Cette année, contrairement à l'an passé, les enfants ont pu participer à la distribution des colis des Anciens de la commune le mercredi 22 décembre. Ils étaient tous fiers, dans le chalet, tiré par le tracteur de la commune, de mener cette action. Quelle ne fut pas la joie de nos Anciens de voir tout ces enfants leur apporter leur colis de Noël; le lien intergénérationnel fut de mise !



C'est parti ! Le froid glacial n'a pas arrêté les enfants, bien décidés à aller au bout de leur mission !



Culture & animation



Les Anciens étaient au rendez-vous, ravis de cette rencontre et ont récompensé les enfants lors de leur passage. Petit clin d'œil à M. Lantenois qui portait un gilet aux motifs de Noël pour l'occasion.



Merci au Père Noël pour le temps passé auprès des Chalautriers avant les fêtes, tout le monde sait que son planning est bien chargé !



Voici les prochains événements à venir:

- Printemps 2022 : Sortie à Nigloland un dimanche pour petits et grands



- Du 31 mai au 7 juin 2022 : Voyage en Andalousie



- 1^{er} mai : Brocante

Ces évènements sont sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.



Présentation du voyage en Andalousie, Espagne du 31 mai au 7 juin :

Ce voyage est ouvert à tous. Les adhérents inscrits au Foyer Rural depuis 2020 bénéficient d'une remise de 100€. La date limite d'inscription est fixée au 30 janvier 2022, accompagnée d'un chèque de réservation de 300 euros.

Contactez rapidement le Foyer Rural si vous êtes intéressés.

TARIFS

TRADITIONS ANDALOUSES DU 29 MAI AU 05 JUIN 2022

Base 45 - 49 personnes : 1 140 €
Base 40 - 44 personnes : 1 165 €
Base 35 - 39 personnes : 1 195 €
Base 30 - 34 personnes : 1 240 €
Base 25 - 29 personnes : 1 260 €
Base 20 - 24 personnes : 1 290 €

Devis établi sous réserve d'augmentation des tarifs aériens et hôteliers, des disponibilités aériennes et hôtelières au moment de la confirmation du client.
Le 11/01/2022

CE PRIX COMPREND

- Le transfert en autocar grand de votre région à l'aéroport de Paris A/R
- Le vol Paris - Malaga A/R sur vol régulier
- Les taxes aéroport (41€ à ce jour et modifiable jusqu'au jour du départ)
- Le transport en autocar grand confort pendant tout le séjour
- Le logement en hôtel 4**** NL (Base chambre double)
- La pension complète du dîner J1 au petit déjeuner du J8 (déjeuner du J1 ou J8 suivant horaire de vol)
- Les boissons aux repas (eau, ¼ vin)
- Les visites et entrées mentionnées au programme : *Alhambra à Grenade, Château et musée Archéologique à Almuñécar, Musée préindustriel de la Canne à Sucre à Motril, Apéritif avec tapas à Almuñécar, Fabrique du Rhum Montero + dégustation (à confirmer), Sardinades : sardines grillées + verre de vin, Visite d'une propriété familiale + dégustation de fruits tropicaux, Visite d'un séchoir à jambons + dégustation, Journée à Torrox avec déjeuner campagnard, Les entrées pour une session de SPA*
- La Soirée flamenco
- Un guide francophone pendant tout le circuit
- **Une gratuité pour 40 payants**
- Les assurances multirisques

CE PRIX NE COMPREND PAS

- Un accompagnateur de l'agence pendant tout le séjour
- Les pourboires aux guides et au chauffeur
- Le supplément en chambre individuelle 160 €
- Les excursions et visites en option mentionnées au programme
- L'assurance Option Sanitaire COVID (+ 15 € par personne)
- Les dépenses personnelles
- Les hausses éventuelles taxes aéroport et carburant
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans la rubrique « ce prix comprend

EXPLOREA VOYAGES
7 rue du Général Bruyère - 30 250 SOMMIERES- Tél : 04 34 28 84 14 - Mail : contact@explorea-voyages.com - Licence :IM030190002
RCP - GROUPEMIA MEDITERRANEE Maison de l'Égoutier 2 Place Chapal 34 201 MONTPELLIER - Garantie Financière - GROUPEMIA 8-10 rue d'Anjou 75 008 PARIS

Agenda de la Mairie



Agenda de la Mairie : les dates à retenir

- Week-end du 19 et 20 mars 2022: Opération « Une jonquille pour Curie ».
- Le dimanche 10 avril 2022: - Premier tour des élections présidentielles.
 - Exposition à l'Eglise « Les dragons de Sainte Croix » (bestiaire fantastique), présentée par le Collectif Sainte Croix Renaissance de Provins.
- Le dimanche 17 avril 2022 : le lapin de Pâques vous surprendra.
- Le dimanche 24 avril 2022: Second tour des élections présidentielles.
- Le dimanche 8 mai 2022: Cérémonie de commémoration du 8 mai 1945.
- Le jeudi 26 mai 2022: Grande fête des voisins à partir de midi sur le parking de la salle des fêtes.
- Le dimanche 29 mai 2022 à la salle des fêtes : Conférence historique par la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'Arrondissement de Provins (SHAAP) et visite de l'Eglise.
- Le dimanche 12 juin 2022: Premier tour des élections législatives.
- Le dimanche 19 juin 2022: Second tour des élections législatives.
- Le jeudi 14 juillet 2022 : Fête nationale et fête communale.

Infos pratiques

Site internet de Chalautre

En collaboration avec le département de Seine-et-Marne, nous sommes fiers de vous annoncer que Chalautre-la-Petite aura bientôt son site internet. Son arrivée sur le web est prévue pour 2022.

Location salle des fêtes

La salle des fêtes est à nouveau ouverte à la location (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire). Le nouveau contrat de location ainsi que les tarifs revisités sont disponibles en mairie ou prochainement sur le site internet.

Urbanisme

Les Chalautriens souhaitant consulter le PLU de la commune peuvent se rendre sur le site internet Geoportail-Urbanisme.

Piscine de Provins

La Communauté de Communes du Provinois ayant repris la gestion du centre aquatique en septembre dernier, nous vous informons que vous pouvez consulter son nouveau site internet à cette adresse: <https://cap-provinois.fr/>

Vous pourrez découvrir toutes les activités aquatiques, bien-être et forme et fitness proposées. Si vous êtes curieux et sportif, une séance d'aquajump pourrait vous plaire. Si vous préférez vous détendre, le sauna, hammam et jacuzzi vous attendent ! Il y en a pour tous les goûts. A noter : les horaires et les tarifs ont évolué.

Elections 2022

Bon à savoir :

- **Il est possible de s'inscrire sur les listes électorales et voter la même année. Les inscriptions sont possibles dès à présent et jusqu'au 4 mars 2022 pour l'élection présidentielle et jusqu'au 6 mai 2022 pour les élections législatives.** Toutefois, si vous vous trouvez dans une situation particulière après cette date (Français atteignant 18 ans, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré), le délai d'inscription est repoussé jusqu'au 10^e jour précédant le 1^{er} tour.
- Vous pouvez vous inscrire en mairie ou en ligne sur le site du service public en vous munissant de justificatifs. Un formulaire Cerfa est également à remplir (disponible en ligne et en mairie).
- Les jeunes de 18 ans qui ont fait leur recensement citoyen sont inscrits automatiquement sur les listes électorales.
- Une personne devenue française après 2018 est inscrite automatiquement sur les listes électorales.
- Un citoyen européen résidant en France peut demander son inscription sur les listes électorales pour voter aux élections municipales et européennes en France.
- A tout moment, vous pouvez vérifier que vous êtes bien inscrits sur les listes en mairie ou en vous connectant au service en ligne.
- A compter du 1^{er} janvier 2022, un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place. Un mandataire ne peut détenir qu'une seule procuration. Une demande de procuration peut s'effectuer en ligne via le service MaProcuration, en mairie ou dans un commissariat ou une gendarmerie. Pour la démarche en ligne, vous disposez de deux mois à compter de la demande pour vous rendre physiquement dans un commissariat ou une gendarmerie pour valider celle-ci.
- Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site: <https://www.service-public.fr/> dans la rubrique Papiers-Citoyenneté, puis cliquez sur Elections.



Visite de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

Article paru dans le journal « En direct » de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (n°194, oct 2021):

Les élus du périmètre du PPI invités à venir visiter nos installations

Les mardis 12 et 19 octobre 2021, le Directeur d'Unité, Olivier GARRIGUES recevait des élus du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour découvrir nos installations (Salle des machines et simulateur) et échanger autour des enjeux de la centrale sur son territoire. Certains élus locaux du nouveau périmètre PPI n'avaient en effet jamais eu l'occasion de visiter le site. ■



Madame le Maire accompagnée de M. Grandet Denis (adjoint) et Mme Gallay Marina (conseillère municipale) ont effectivement pu participer à cette visite le mardi 19 octobre.

Dans un premier temps, un film présentant la centrale et son fonctionnement a été diffusé aux élus. Le directeur, Olivier Garrigues, a insisté également sur l'ensemble des mesures mises en place sur le site pour protéger des différents risques.

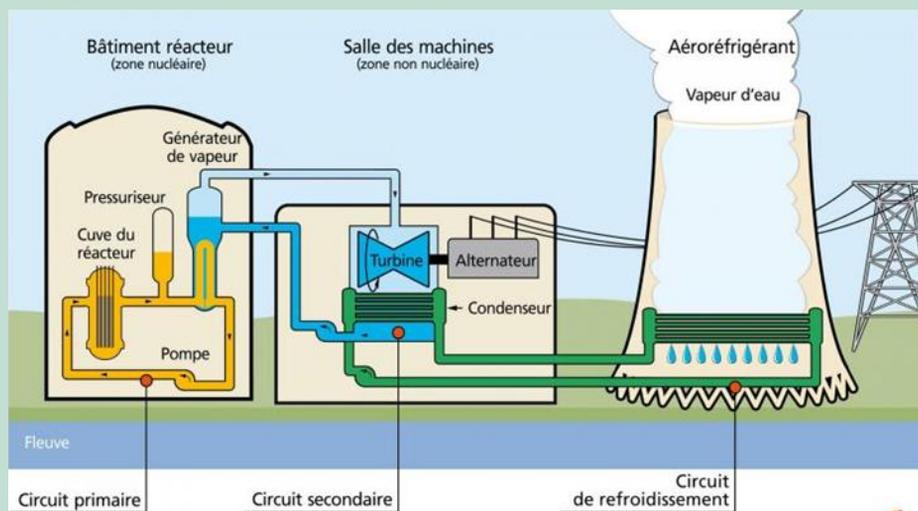
Dans un second temps, les élus ont visité le simulateur de la salle des commandes puis ils se sont rendus dans la salle des machines afin de se rendre compte des installations.

Comment fonctionne une centrale nucléaire ? Les nuages que l'on voit sont-ils nocifs pour la santé ? Quelles sont les mesures mises en place pour assurer la protection des civils ?

Vous trouverez dans la page suivante les réponses aux questions que vous vous posez peut-être...

Infos pratiques

La production d'électricité a lieu grâce à la fission des atomes d'uranium se trouvant dans le bâtiment réacteur. Cette réaction nucléaire produit de la chaleur qui transforme l'eau en vapeur et met en mouvement une turbine reliée à un alternateur ; c'est de là que part l'électricité produite par la centrale pour alimenter les lignes à haute tension.



Le diesel d'ultime secours

Sur le schéma ci-dessus, vous pouvez constater que les trois circuits (primaire, secondaire et le circuit de refroidissement) sont indépendants. Le bâtiment réacteur qui contient la partie nucléaire est complètement hermétique, ses murs sont conçus pour supporter des agressions externes comme un crash aérien.

Les infrastructures à Nogent ont été construites au-dessus du niveau du fleuve pour faire face aux risques d'inondation et un puits a été aménagé pour refroidir l'eau en cas de pollution de la Seine. Des visites sur les installations ont lieu régulièrement par l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) permettant de s'assurer que la centrale est encore en mesure de produire de l'électricité pendant encore de longues années sans danger.

Suite à l'accident nucléaire de Fukushima en 2011, des mesures de sécurité ont été renforcées dans les centrales nucléaires. La plus importante a été l'ajout d'un moteur diesel de secours permettant d'alimenter des matériels en cas de panne de l'alternateur. Ce moteur diesel d'ultime secours est facilement identifiable avec sa coiffe bleue pouvant résister à l'impact d'une voiture en cas de tornade par exemple.

Les nuages que vous apercevez de près comme de loin et qui caractérisent la centrale sont inoffensifs puisqu'il s'agit simplement de vapeur d'eau.

La centrale de Nogent produit 1300 Méga Watt par tranche et par jour sans émettre de CO₂ et sa production peut varier selon les besoins.

Nous vous rappelons que les pastilles d'iode sont à retirer en pharmacie gratuitement sur simple présentation d'un justificatif de domicile.

=> Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site EDF en tapant « fonctionnement d'une centrale » dans votre moteur de recherche ou vous rendre sur le site de la centrale de Nogent-sur-Seine : <https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-nogent-sur-seine>

Les pharmacies de garde

Horaires d'ouverture de la semaine

Pharmacie Proinoise
Pharmacie Centrale
Pharmacie de la Friperie
Pharmacie St Ayoul

Du Mardi au Samedi
de 8h30 à 12h30
et de 14h à 19h

Pharmacie VAL DU CHATEL
Du Lundi au Samedi
de 8h30 à 20h

2022

PERMANENCES DES PHARMACIES DE PROVINS

Légende des pharmacies de garde (voir calendrier ci-contre)

P	Pharmacie Proinoise - M. CHOPPIN 35, rue de la Cordanerie - Tél. 01 64 00 00 52 - Fax 01 64 08 94 71
C	Pharmacie Centrale - M ^{me} SEURAT 16, rue du Val - Tél. 01 64 00 00 07 - Fax 01 60 67 87 29
F	Pharmacie de la Friperie - M ^{me} NONAT 14, rue de la Friperie - Tél. 01 64 00 00 09 - Fax 01 64 60 17 84
S	Pharmacie St Ayoul - M ^{me} SEURAT 15, Place Saint Ayoul - Tél. 01 64 00 00 89 - Fax 01 64 00 00 03
V	Pharmacie Val du Chatel - M ^{me} CHOPPIN C.C. Champbenoit - Tél. 01 64 00 00 98 - Fax 01 60 67 72 56

LOCATIONS ET LIVRAISONS D'APPAREILS MEDICAUX

Pèse-bébé, tire-lait, aérosoliseurs, fauteuils roulants
déambulateurs et lits médicaux électriques

HORAIRES DES PERMANENCES

Le lundi de 9h à 12h30 et de 14h à 19h
selon les panneaux des permanences affichés sur les pharmacies

SERVICE DE GARDE

En semaine : après 20h et le dimanche après-midi
s'adresser au Commissariat, Place du 29ème Dragon - Tél. 01 60 52 21 30
Les dimanches et jours de fêtes : ouverture de 10h à 12h30

FÉVRIER

MAR 1	Ella	05
MER 2	Chandeleur	●
JEU 3	Blaise	
VEN 4	Véronique	
SAM 5	Agathe	
DIM 6	Gaston	P
LUN 7	Eugénie	P
MAR 8	Jacqueline	○
MER 9	Apolline	06
JEU 10	Arnaud	
VEN 11	N.-D. de Lourdes	
SAM 12	Félix	
DIM 13	Béatrice	C
LUN 14	St Valentin	C
MAR 15	Claude	07
MER 16	Julienne	○
JEU 17	Alexis	
VEN 18	Bernadette	
SAM 19	Gabin	
DIM 20	Aimée	F
LUN 21	Pierre Damien	F
MAR 22	Isabelle	08
MER 23	Lazare	○
JEU 24	Modeste	
VEN 25	Roméo	
SAM 26	Nestor	
DIM 27	Honorine	S
LUN 28	Romain	S

MARS

MAR 1	Mardi Gras	
MER 2	Charles Le Bon	●
JEU 3	Guénolé	09
VEN 4	Casimir	
SAM 5	Olive Olivia	
DIM 6	Fête des Grands-Mères	C
LUN 7	Félicité	C
MAR 8	Jean de Dieu	
MER 9	Françoise	10
JEU 10	Vivien	○
VEN 11	Rosine	
SAM 12	Justine	
DIM 13	Rodrigue	V
LUN 14	Mathilde	S
MAR 15	Louise	
MER 16	Bénédictine	11
JEU 17	Fête de la Saint Patrick	
VEN 18	Cyrille	○
SAM 19	Joseph	
DIM 20	Herbert	F
LUN 21	Clémence	F
MAR 22	Léa	
MER 23	Victorien	12
JEU 24	Catherine de Suède	
VEN 25	Annonciation	○
SAM 26	Larissa	
DIM 27	Habib	P
LUN 28	Gontran	P
MAR 29	Gwladys	
MER 30	Amédée	13
JEU 31	Benjamin	

AVRIL

VEN 1	Hugues	●
SAM 2	Sandrine	
DIM 3	Richard	S
LUN 4	Isidore	S
MAR 5	Irène	
MER 6	Marcellin	14
JEU 7	J.-B. de la Salle	
VEN 8	Julie	
SAM 9	Gautier	○
DIM 10	Fulbert	F
LUN 11	Stanislas	F
MAR 12	Jules	
MER 13	Ida	15
JEU 14	Maxime	
VEN 15	Paterne	
SAM 16	Benoît-Joseph	○
DIM 17	Pâques	V
LUN 18	Lundi de Pâques	P
MAR 19	Emma	
MER 20	Odette	16
JEU 21	Anselme	
VEN 22	Alexandre	
SAM 23	Georges	○
DIM 24	Fidèle	C
LUN 25	Marc	C
MAR 26	Alida	
MER 27	Zita	17
JEU 28	Valérie	
VEN 29	Cath. de Sienne	
SAM 30	Robert	●

MAI

DIM 1	Fête du Travail	S
LUN 2	Boris	S
MAR 3	Philippe, Jacques	
MER 4	Sylvain	18
JEU 5	Judith	
VEN 6	Prudence	
SAM 7	Gisèle	
DIM 8	Victoire 1945	V
LUN 9	Pacôme	○
MAR 10	Solange	
MER 11	Estelle	19
JEU 12	Achille	
VEN 13	Rolande	
SAM 14	Matthias	
DIM 15	Denise	C
LUN 16	Honoré	○
MAR 17	Pascal	
MER 18	Éric	20
JEU 19	Yves	
VEN 20	Bernardin	
SAM 21	Constantin	
DIM 22	Émilie	○
LUN 23	Didier	P
MAR 24	Donatien	
MER 25	Sophie	21
JEU 26	Ascension	S
VEN 27	Fête des voisins	
SAM 28	Germain	
DIM 29	Fêtes des Mères	F
LUN 30	Ferdinand	●
MAR 31	Visitation	

JUIN

MER 1	Justin	22
JEU 2	Blandine	
VEN 3	Kévin	
SAM 4	Clotilde	
DIM 5	Igor	P
LUN 6	Lundi de Pentecôte	V
MAR 7	Gilbert	○
MER 8	Médard	23
JEU 9	Diane	
VEN 10	Landry	
SAM 11	Barnabé	
DIM 12	Guy	C
LUN 13	Antoine de Padoue	C
MAR 14	Élisée	○
MER 15	Germaine	24
JEU 16	J.-F. Régis	
VEN 17	Hervé	
SAM 18	Léonce	
DIM 19	Fêtes des Pères	S
LUN 20	Silvère	S
MAR 21	Fête de la musique	○
MER 22	Alban	25
JEU 23	Audrey	
VEN 24	Fête de la Saint-Jean	
SAM 25	Prosper	
DIM 26	Anthelme	V
LUN 27	Fernand	P
MAR 28	Irénée	
MER 29	Pierre, Paul	26
JEU 30	Martial	●

Infos pratiques

JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
VEN	1 Thierry	LUN	1 Alphonse	JEU	1 Gilles	SAM	1 Thérèse de l'E.-J.	MAR	1 La Toussaint	JEU	1 Florence
SAM	2 Martinien	MAR	2 Julien Eymard	VEN	2 Ingrid	DIM	2 Fête des Grands-P	MER	2 Défunts	VEN	2 Viviane
DIM	3 Thomas	MER	3 Lydie	SAM	3 Grégoire	LUN	3 Gérard	JEU	3 Hubert	SAM	3 François-Xavier
LUN	4 Florent	JEU	4 Jean-M. Vianney	DIM	4 Rosalie	MAR	4 François d'Assise	VEN	4 Charles	DIM	4 Barbara
MAR	5 Antoine	VEN	5 Abel	LUN	5 Raïssa	MER	5 Fleur	SAM	5 Sylvie	LUN	5 Gérald
MER	6 Mariette	SAM	6 Transfiguration	MAR	6 Bertrand	JEU	6 Bruno	DIM	6 Léonard	MAR	6 Nicolas
JEU	7 Raoul	DIM	7 Gaëtan	MER	7 Reine	VEN	7 Serge	LUN	7 Carine	MER	7 Ambroise
VEN	8 Thibault	LUN	8 Dominique	JEU	8 Nativité N.-D.	SAM	8 Pélagie	MAR	8 Geoffroy	JEU	8 Imm. Conception
SAM	9 Amandine	MAR	9 Amour	VEN	9 Alain	DIM	9 Denis	MER	9 Théodore	VEN	9 Pierre Fourier
DIM	10 Ulrich	MER	10 Laurent	SAM	10 Inès	LUN	10 Ghislain	JEU	10 Léon	SAM	10 Romaric
LUN	11 Benoît	JEU	11 Claire	DIM	11 Adelphe	MAR	11 Firmin	VEN	11 Armistice 1918	DIM	11 Daniel
MAR	12 Olivier	VEN	12 Clarisse	LUN	12 Apollinaire	MER	12 Wilfried	SAM	12 Christian	LUN	12 J.-F. Chantal
MER	13 Henri	SAM	13 Hippolyte	MAR	13 Aimé	JEU	13 Géraud	DIM	13 Brice	MAR	13 Lucie
JEU	14 Fête Nationale	DIM	14 Évrard	MER	14 La Sainte Croix	VEN	14 Juste	LUN	14 Sidoine	MER	14 Odile
VEN	15 Donald	LUN	15 Assomption	JEU	15 Roland	SAM	15 Thérèse d'Avila	MAR	15 Albert	JEU	15 Ninon
SAM	16 N.-D. Mt.-Carmel	MAR	16 Armel	VEN	16 Édith	DIM	16 Edwige	MER	16 Marguerite	VEN	16 Alice
DIM	17 Charlotte	MER	17 Hyacinthe	SAM	17 Renaud	LUN	17 Baudouin	JEU	17 Élisabeth	SAM	17 Judicaël
LUN	18 Frédéric	JEU	18 Hélène	DIM	18 Nadège	MAR	18 Luc	VEN	18 Aude	DIM	18 Gatien
MAR	19 Arsène	VEN	19 Jean-Eudes	LUN	19 Émilie	MER	19 René	JEU	19 Tanguy	LUN	19 Urbain
MER	20 Marina	SAM	20 Bernard	MAR	20 Davy	JEU	20 Adeline	DIM	20 Edmond	MAR	20 Théophile
JEU	21 Victor	DIM	21 Christophe	JEU	22 Maurice	VEN	21 Céline	LUN	21 Prés. de Marie	MER	21 Pierre
VEN	22 Marie-Madeleine	LUN	22 Fabrice	MER	21 Matthieu	SAM	22 Élodie	MAR	22 Cécile	JEU	22 Françoise Xavierre
SAM	23 Brigitte	MAR	23 Rose de Lima	JEU	22 Maurice	DIM	23 Jean de Capistran	MER	23 Clément	VEN	23 Armand
DIM	24 Christine	MER	24 Barthélémy	VEN	23 Constant	LUN	24 Florentin	JEU	24 Flora	SAM	24 Adèle
LUN	25 Jacques	JEU	25 Louis	SAM	24 Thécle	MAR	25 Crépin	VEN	25 Fête de la Sainte Catherine	DIM	25 Noël
MAR	26 Anne, Joachim	VEN	26 Natacha	DIM	25 Hermann	MER	26 Dimitri	JEU	26 Delphine	LUN	26 Étienne
MER	27 Nathalie	SAM	27 Monique	LUN	26 Côte, Damien	JEU	27 Émeline	SAM	26 Delphine	MAR	27 Jean
JEU	28 Samson	DIM	28 Augustin	MAR	27 Vincent de Paul	VEN	28 Simon, Jude	LUN	28 Jacques de la M.	JEU	29 David
VEN	29 Marthe	LUN	29 Sabine	MER	28 Venceslas	SAM	29 Narcisse	MAR	29 Saturnin	VEN	29 Roger
SAM	30 Juliette	MAR	30 Fiacre	JEU	29 Michel	DIM	30 Bienvenue	MAR	29 Saturnin	VEN	30 Roger
DIM	31 Ignace De Loyola	MER	31 Aristide	VEN	30 Jérôme	LUN	31 Halloween	MER	30 André	SAM	31 Sylvestre

Dispositif Pass'sport du département de Seine-et-Marne

PASS SPORT

Le Pass'Sport est une nouvelle aide de 50€ par enfant pour s'inscrire dans un club sportif.

Il s'adresse aux jeunes de 6 à 17 ans révolus qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire et de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé...

et, c'est nouveau, aux adultes de 16 à 30 ans qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés.

Dispositif prolongé jusqu'à fin février 2022

Plus d'information sur sports.gouv.fr/pass-sport



Point environnement

Le SMETOM

NOUVEAU ! Vous pouvez suivre l'actualité su SMETOM-GEEODE sur sa page Facebook et visiter le site internet actualisé: <https://www.smetom-geeode.fr/>



2022 CHALAUTRE LA PETITE



Date de collecte			
Janvier	Mardi	4	Mardi 18
Février	Mardi	1	Mardi 15
Mars	Mardi	1	Mardi 15
			Mardi 29
Avril	Mardi	12	Mardi 26
Mai	Mardi	10	Mardi 24
Juin	Mardi	7	Mardi 21
Juillet	Mardi	5	Mardi 19
Août	Mardi	2	Mardi 16
			Mardi 30
Septembre	Mardi	13	Mardi 27
Octobre	Mardi	11	Mardi 25
Novembre	Mardi	8	Mardi 22
Décembre	Mardi	6	Mardi 20



**ORDURES MÉNAGÈRES
TOUS LES MERCREDIS**

**SORTIES DES BACS LA
VEILLE AU SOIR**

Pour renouveler sa carte, présentez-vous avec votre ancienne carte en déchetterie aux horaires d'ouvertures.
Pour obtenir sa carte pour la première fois, présentez-vous au siège du SMETOM-GEEODE.
Pour un déménagement, une perte de la carte, présentez-vous au siège du SMETOM-GEEODE.

N'oubliez pas de vous munir d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Du lundi au vendredi de 09h00 - 12h00 13h00 - 17h00
Samedi de 9h00 - 12h00.

WWW.SMETOM-GEEODE.FR

ATTENTION, le siège du SMETOM-GEEODE sera fermé tous les samedis de JUILLET et AOÛT et les samedis du week-end de Pâques et de Pentecôte.



Facebook



contact@smetom-geeode.fr
01 64 00 26 45



Z.I. R.D. 619 77370 NANGIS

NOS SERVICES PROPOSÉS SOUS CONDITIONS

ANIMATION



BROYAGE PAPIER



DÉPÔT SAUVAGE



**BETON - BAZOCHES, BRAY SUR SEINE, DONNEMARIE - DONTILLY, GOUAIX,
JOUY LE CHÂTEL, MORMANT, NANGIS, PROVINS, VERNEUIL L' ÉTANG,
VILLIERS SAINT GEORGES et VULAINES LES PROVINS.**

COMPOSTEUR



BROYAGE DES VÉGÉTAUX



HORAIRES DES DÉCHETTERIES

LUNDI	FERMÉ	14 H 00 - 17 H 00
MARDI	9 H 00 - 12 H 30	14 H 00 - 17 H 00
MERCREDI	9 H 00 - 12 H 30	14 H 00 - 17 H 00
JEUDI	FERMÉ	
VENDREDI	9 H 00 - 12 H 30	14 H 00 - 17 H 00
SAMEDI	8 H 30 - 17 H 20	
DIMANCHE	FERMÉ	

NOUVEAUX SERVICES

MOINS DE DÉCHETS
POUR DES OEUFS FRAIS



ENCOMBRANT À LA DEMANDE



L'ACCÈS EST INTERDIT EN DÉCHETTERIES :

Déchet vert de plus de 5 m³.
OBLIGATION de se rendre à VULAINES LES PROVINS

Toutes les déchetteries sont fermées tous les jours fériés, les dimanches et lundis de Pâques et de Pentecôte compris.



Point environnement

 **SmetomGeeode** www.smetom-geeode.fr

DEMANDE DE BACS

Pour toutes les demandes concernant une livraison ou un échange .



Reservé uniquement aux particuliers du territoire du SMETOM-GEEODE.

Envoyer votre demande soit :

- par mail contact@smetom-geeode.fr
- par courrier au SMETOM-GEEODE
RD 619 77370 NANGIS
- sur notre site internet www.smetom-geeode.fr

 **SmetomGeeode** www.smetom-geeode.fr

À PARTIR DU 2 NOVEMBRE 2021

ENLÈVEMENT À LA DEMANDE

Reservé uniquement aux particuliers du territoire du SMETOM-GEEODE. Accessible sous conditions.

1 fois par an et par foyer
Enlèvement des objets sur propriété privée

3 M³ GRATUIT

Au delà tarif en vigueur



Obligatoirement sur rendez-vous
[01 64 00 26 45 chartes@smetom-geeode.fr](mailto:01.64.00.26.45)

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

 **SmetomGeeode** www.smetom-geeode.fr



Donnez une seconde vie à vos déchets

Venez déposer vos objets dont vous n'avez plus l'utilité.

À LA RESSOURCERIE

DÈS LE 25 OCTOBRE 2021

DÉCHETTERIE - PROVINS
CHEMIN DES GRATTONS

L'ouverture à la vente est prévue courant 2^{ème} trimestre 2022.

DONNEZ / ACHETEZ / RÉUTILISEZ

Sur présentation de la carte de déchetterie.
Uniquement aux habitants des 97 communes du territoire.
[Liste des objets acceptés](#) →

 **SmetomGeeode** www.smetom-geeode.fr



OBJETS ACCEPTÉS À LA RESSOURCERIE

- Le mobilier de petit format (table, chaise, guéridon et commode...).
- Les objets de décoration (lampe, bibelot, tableaux...).
- Les objets de loisirs et jouets (sauf les peluches).
- La vaisselle (couverts, ustensiles de cuisine...)
- Les produits multimédias et culturel (livres, CD, DVD...).
- L'outillage de bricolage (tournevis, pelle...).
- Les accessoires de périculture.



DONNEZ / ACHETEZ / RÉUTILISEZ

Point environnement



www.smetom-geeode.fr

À PARTIR DU 2 NOVEMBRE 2021

DÉPÔT D'AMIANTE À LA DÉCHETTERIE DE PROVINS

Réservé uniquement aux particuliers, mairies, professionnels et administrations du territoire du SMETOM-GEEODE, accessible sous conditions.

1 fois par an

Pour les particuliers et mairies

50 Kg GRATUIT
+
le contenant protégé
Au delà tarif en vigueur

Pour les professionnels et administrations

Dès le premier kilo
+
le contenant protégé
Tarif en vigueur



Obligatoirement sur rendez-vous
01 64 00 26 45 chartes@smetom-geeode.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

ATTENTION ÊTES VOUS SÛRE
QUE VOS PLAQUES SONT BIEN AMIANTÉES.



COMMENT SAVOIR SI LA PLAQUE ONDULÉE
CONTIENT DE L'AMIANTE?

Très utilisé jusqu'à son interdiction en 1997 en raison de sa dangerosité pour la santé. L'amiante est aujourd'hui encore présente dans de nombreuses constructions, sous forme de plaques ondulées, tuyaux de canalisation, plaques de recouvrement de sol ou encore dans les gouttières.

Éliminer toute trace de ce matériau est donc particulièrement important et doit être fait de manière sécuritaire.

Pour reconnaître une plaque ondulée composée de fibrociment amianté, plusieurs méthodes sont possible :

- Rechercher la mention NT pour «new technologie» qui assure l'absence d'amiante dans la plaque.
(Cette mention, figure sur la face intérieure de la plaque).
- Rechercher la date de fabrication de la plaque, si celle-ci est postérieure à 1997, alors il est certain qu'elle ne contient pas d'amiante.
- Si vous ne trouvez ni marque, ni date, alors la meilleure chose à faire est de contacter un spécialiste et de le faire analyser.

www.smetom-geeode.fr



POUR VOS TAILLES DE HAIES
ET DE BRANCHAGES.
FAITES LE CHOIX DU BROYAGE !

GRATUIT

Sur simple appel ou un email.

Nous prenons rendez-vous et nous broyons chez vous.

Une solution pour :

Enrichir la terre de votre jardin avec le broyat obtenu.
Respecter l'interdiction de brûler.
Diminuer vos déplacements en déchetterie.



01 64 00 26 45

Z.I. R.D. 619 77370 NANGIS



chartes@smetom-geeode.fr
www.smetom-geeode.fr

Fonctionnement du service

À la suite de votre demande, il vous sera proposé une date d'intervention. Sans réponse de votre part **sous 8 jours**, nous considérons que le rendez-vous est annulé.

Vous devrez faire une nouvelle demande qui ne sera pas prioritaire. Les professionnels sont exclus de ce service (exploitants forestiers, entreprises espaces verts, paysagistes, pépiniéristes et entreprises multirisques).

Les collectivités du territoire peuvent demander ce service, les mêmes règles que pour les particuliers seront appliquées.

Coût du service

Pour chaque foyer participant à cette opération de broyage, les deux heures de prestations sont gratuites. Les deux heures comprennent l'installation du chantier, le broyage des branchages et la sensibilisation au paillage et au compostage.

Tas rangé = temps de broyage gagné !

Pensez à organiser votre tas !

Les branchages devront être rangés dans le même sens et toujours dans l'axe du broyeur pour en faciliter le travail, non ficelés et dans la mesure du possible conservés dans toute leur longueur 2 m maximum.

Déchets autorisés

Ne seront broyés que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et des élagages. Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 13 cm et ne devra pas faire moins de 2 cm.

Attention le tas à broyer ne pourra être composé de 50% maximum de résineux.

Déchets interdits

Les fleurs et plantes fanées, la paille, les végétaux humides en cours de décomposition, les mottes de terre, les épineux, les cordes, les piquets et fils de fer... ou tout autre élément risquant d'endommager la machine sont strictement interdits.

Implantation et aspect des clôtures

Rappel des règles en vigueur:

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chalautre-la-Petite, approuvé par le conseil municipal le 19 septembre 2017, impose les normes suivantes en matière d'implantation et d'aspect des clôtures.

Clôture en front de rue : sa hauteur est limitée à 2 mètres pour les propriétés situées en zones UA, UB et 1AU et à 1,80 mètre pour celles situées en zones A, UE et UX. Les piliers ne doivent pas dépasser 2 mètres de hauteur. Les plaques de béton et les claustras en bois sont interdits.

Clôture en limite séparative de propriété: sa hauteur est limitée à 2 mètres quelle que soit la zone d'implantation de la propriété.

Concernant l'aspect esthétique, quelle que soit la zone considérée, les matériaux de clôture comme la brique creuse ou les parpaings doivent être recouverts d'un parement ou d'un enduit d'une couleur correspondant au nuancier annexé au PLU.

L'emploi à nu de parpaings ou d'autres matériaux destinés à être recouverts est donc interdit.

Les clôtures doublées d'éléments végétaux (haies vives d'essence locale) sont admises.

Le PLU de la commune est consultable soit en ligne sur « GEOPORTAIL urbanisme » soit en mairie, aux heures d'ouverture au public. N'hésitez pas à vous y référer avant d'entreprendre toute construction ou tout aménagement de votre propriété.

Rappel concernant l'entretien régulier des cours d'eau par les propriétaires

**Courrier du Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée
Voulzie Auxence s'adressant aux riverains:**

Rappel des devoirs des propriétaires:

Obligation d'entretien

L215-14 et suivant du Code de l'Environnement: **« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau ».**

On entend par entretien, le maintien du libre écoulement des eaux: enlèvement d'atterrissements, enlèvement de la végétation arbustive dans le lit du cours d'eau. Il est important de différencier la végétation arbustive dans le lit du cours d'eau qu'il faut enlever (frein à l'écoulement des eaux), de la végétation sur les berges nécessaire à leur stabilité (entretien régulier et raisonné). La notion d'entretien exclut l'élargissement du lit ou son creusement (le curage est interdit dans les cours d'eau). On ne retire que ce qui s'est accumulé. Un simple entretien manuel est souvent suffisant.

Cet entretien doit être réalisé sans causer d'atteinte grave au milieu comme par exemple: interdiction d'intervenir avec une pelle mécanique, départ trop massif de matières en suspension qui risquent de porter préjudice au milieu aquatique. Il est donc nécessaire de conjuguer l'entretien du cours d'eau, au respect du milieu.

Une plaquette éditée par le Département et la Préfecture de Seine-et-Marne est à votre disposition en mairie et sur les supports informatifs de votre commune.

Merci pour votre compréhension.

7 cour des Bénédictins – 77160 PROVINS

Tél: 01.64.60.38.28 – Fax: 01.64.60.38.27 – Email: smbva77@gmail.com

Feux de jardins

Conformément aux dispositions de l'article R.541-8 du code de l'environnement, les déchets verts produits par les particuliers tels que, par exemple, les déchets issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et des arbustes, de l'élagage des arbres ou de débroussaillage, sont assimilés à des déchets ménagers.

Or, l'article 84 du règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne interdit le brûlage de tout déchet ménager, que ce soit à l'air libre ou au moyen d'incinérateurs individuels.

En conséquence, **les déchets verts ne peuvent être brûlés** ni à l'intérieur des propriétés privées ni sur le domaine public communal.

Les infractions à cette interdiction peuvent donner lieu à verbalisation et entraîner des peines d'amendes (contravention de 3^{ème} classe de 450 € maximum).

A défaut de pouvoir réutiliser sur place ces déchets verts (paillage ou compostage) ils doivent être systématiquement déposés dans les déchetteries du secteur.

Déchets

Les articles R.632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 68 € à 1500 € les dépôts de déchets.

Compteurs d'eau

Des Chalautriers ont été impactés par des fuites importantes d'eau après compteur. Vérifiez bien votre installation. Pour rappel, la mairie ne gère plus l'eau, c'est le S2E qui a pris la relève. Voici les coordonnées du S2E en cas d'urgence: 01.85.53.96.67.

Les travaux bruyants

La réglementation sur la lutte contre les bruits de voisinage applicable en Seine-et-Marne est définie par le règlement sanitaire départemental et par l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019.

Elle dispose notamment que :

les activités effectuées par les particuliers à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments et pouvant causer une gêne pour le voisinage, comme par exemple les travaux de bricolage, de rénovation et de jardinage au moyen d'engins bruyants (bétonnières, perceuses, raboteuses, scies, tondeuse à gazon, tronçonneuses, etc.) sont **autorisées** :

- **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00**
- **le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ;**
- **les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 ;**

les activités bruyantes effectuées par des professionnels à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, sont **autorisées** :

- **Du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00 ;**
- **Le samedi de 8h00 à 20h00.**

Elles sont **interdites les dimanches et jours fériés.**

Les infractions à ces dispositions sont passibles de contraventions de 1^{ère}, 3^{ème} ou 5^{ème} classe.

Masques

Les masques anti-covid sont certes jetables, mais PAS N'IMPORTE où !

Leur abandon sur le domaine public affecte durablement notre environnement et peut favoriser la circulation du virus.

JETEZ-LES dans vos poubelles privées ou, à défaut, dans les poubelles implantées dans les espaces publics communaux.

MERCI par avance.

Un petit moment de détente

Sudoku

9				6				3
1		5		9	3	2		6
	4			5				9
8						4	7	1
		4	8	7				
7		2	6		1			8
2								
5				3	2		9	4
	8	7		1	6	3	5	

5	3			7				
6			1	9	5			
	9	8					6	
8				6				3
4			8		3			1
7				2				6
	6					2	8	
			4	1	9			5
				8			7	9

			5	8		7		
	9	7						1
				6	7		9	
		1		9				5
	7	2				9	4	
8				4		1		
	5		6	2				
2						3	8	
		4		7	1			

8								
		3	6					
	7			9		2		
	5				7			
				4	5	7		
			1				3	
		1					6	8
		8	5				1	
	9					4		

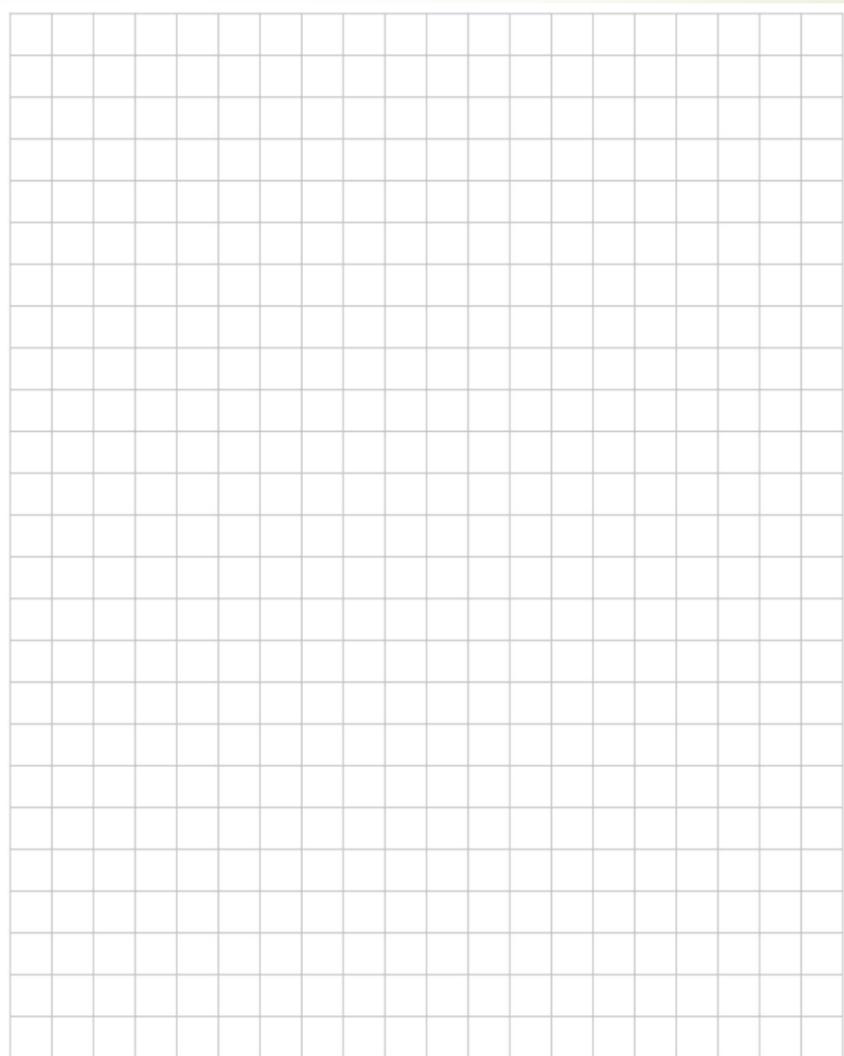
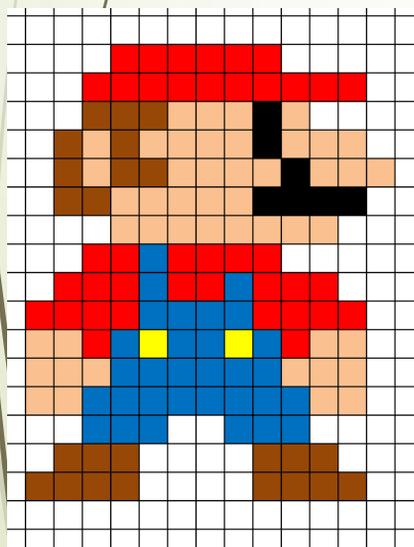
Un petit moment de détente

Le coin des enfants

Retrouve les 7 différences entre ces deux dessins:



Reproduis ce pixel art:



La cigogne s'est arrêtée à Chalautre-la-Petite:

- Elena GALLAY est née le 3 janvier 2022.



Des Chalautriers nous ont quitté :

- Gilles MAKSYMOWICZ le 6 septembre 2021.
- Claude MARCOULT dans sa 74^{ème} année, le 2 octobre 2021.
- Rino COLOGNESI, dans sa 94^{ème} année, le 31 décembre 2021.
- Manuel GOMES PENETRA dans sa 67^{ème} année, le 3 janvier 2022, conseiller municipal en exercice.

Nous adressons nos sincères condoléances à leur famille.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux habitants de la commune et nous les invitons à venir se présenter en mairie.



Si vous souhaitez faire part d'événements (mariage, naissance, décès), nous avons besoin de votre autorisation pour les publier dans le prochain Chalautrier.

Numéros utiles

Samu	112 ou 15
Commissariat de police	01 60 52 21 30
Pompiers	18 ou 01 60 67 84 46
Médecins et pharmacies de garde Appeler le commissariat	01 60 52 21 30 monpharmacien-idf.fr
Centre anti-poison	01 42 05 63 29
Urgences	01 64 60 40 00
Urgences de l'hôpital de Provins	01 64 60 40 50
Sida info service	0800 20 22 23
Mission locale du provinois Emploi des jeunes de 16 à 25 ans	01 60 67 04 50
S.O.S Enfance maltraitée	0800 20 22 23 ou 119
S.O.S Amitié	0820 066 066
Clinique St Brice	0826 399 930
APS Contact (Addiction)	01 64 08 99 47

Le CHALAUTRIER

Si vous souhaitez vous faire connaître

- Vous avez un talent
- Vous avez une idée
- Vous êtes artisan

Faites en profiter notre commune.

Contact :

communication-mairie@chalautrelapetite.fr

